

Nombre de membres :

En exercice : 66

Présents : 54

Votants : 62

Le 16 novembre 2023 à 18h30, le conseil communautaire s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de Pauline GODET.

Date de convocation : 7 novembre 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles
Armix	VUILLOUD Véronique
Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	BERTHET Jean-Michel
Belley	CANOT Dominique
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	DELPON Annie
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène
Belley	HEDON Jean-Yves
Belley	LAHUERTA Dimitri
Belley	PONCY Daniel
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROUX Pierre
Belley	SCHREIBER Sylvie
Belley	THEVENOT Nadine
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine
Brens	PIOT Roland
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc
Colomieu	IMBERT Régis
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel
Conzieu	PEZANT Pascal
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck
Culoz-Béon	FELCI Claude
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure
Culoz-Béon	RAVIER Danièle
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie

Flaxieu	BAL Serge
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri
Haut-Valromeys	ANCIAN Bernard
Lavours	CASANOVAS Chantal
Magnieu	GUITTET Thierry
Marignieu	DEMANGE Pascal
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François
Peyrieu	COCHONAT Pierre
Pollieu	BRUN Jean-Philippe
Rossillon	BOUVIER Georges
Ruffieu	BROUSSART Pierre
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier
Valromeys-sur-Séran	BOLON André
Valromeys-sur-Séran	GODET Pauline
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette
Vongnes	GUILLON Pascale

Excusés

Artemare	ROUX Isabelle	Pouvoir à MASSÉ Emmanuel
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir à VINCENT Xavier
Belley	MEYRAND Bernard	Pouvoir à RODRIGUEZ Philippe
Belley	ROZIER Marie-Christine	Pouvoir à GUILLON Pascale
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	Pouvoir à VERGAIN Thierry
Massignieu-de-Rives	VINETTE Didier	Pouvoir à CASTIN régis
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	Pouvoir à KELLER Myriam
Virignin	BANDET Marcel	Pouvoir à GODET Pauline

Absents

Champagne-en-Valromeys	JUILLET Claude
La Burbanche	MARIÉ Patrick

LE QUORUM EST ATTEINT

ORDRE DU JOUR

- Informations sur les sujets suivants :
 - o Réhabilitation de la piscine intercommunale.
 - o Projet de requalification du site de la cascade de Glandieu.
 - o Cession d'un tènement au Centre hospitalier Bugey-Sud.
 - o Calendrier des assemblées 2024.

ADMINISTRATION GENERALE :

1. **Délibération :** Désignation d'un secrétaire de séance.
2. **Délibération :** Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023
3. **Délibération :** Informations sur les décisions prises.

DEVELOPPEMENT, AMENAGEMENT ET PROMOTION DU TERRITOIRE :

4. **Délibération :** Engagement de réviser le SCoT Bugey.
5. **Délibération :** Cession du bâtiment relais Colorplast à la Société Foncière De La Tour.
6. **Délibération :** Avis sur l'ouverture des commerces de Belley le dimanche pour l'année 2024.
7. **Délibération :** Voie verte Cressin-Rochefort / Culoz-Béon : demande de subvention.

ENVIRONNEMENT, AMENAGEMENT TECHNIQUE :

8. **Délibération :** Approbation de l'APD relatif au siège communautaire.
9. **Délibération :** Demande de travaux de coupe et abattage d'arbres pour la réalisation d'un réseau d'eaux usées commune de Virignin.
10. **Délibération :** Grille tarifaire de la redevance spéciale collecte des déchets 2024.
11. **Délibération :** Convention avec la ville de Belley pour le dépôt des déchets assimilés à des ordures ménagères au quai de transfert de la CCBS.

FINANCES :

12. **Délibération :** Décisions modificatives pour le budget principal et certains budgets annexes.
13. **Délibération :** Acceptation des mises à disposition, des actifs et passifs suite au transfert de compétences Eau et Assainissement - Mise en place de conventions.

RESSOURCES HUMAINES :

14. **Délibération :** Modification du tableau des emplois.
15. **Délibération :** Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de responsable du système d'informations à temps complet.
16. **Délibération :** Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de référente administrative pour la direction générale et la direction coopération, proximité à temps complet.
17. **Délibération :** Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité.

Pauline GODET ouvre la séance à 18h40, remercie la commune de Culoz-Béon pour la réception du conseil communautaire, et la presse pour sa présence.
Elle accueille Madame Nadine THEVENOT, nouvelle conseillère communautaire de Belley, installée aujourd'hui suite à la démission de Madame Anaïs BOUTTEMY.

Pauline GODET propose de procéder au vote des délibérations courantes de l'administration générale avant de passer à la partie informative.

ADMINISTRATION GENERALE :

1. Délibération : Désignation du secrétaire de séance.

Pauline GODET demande au conseil communautaire de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, le conseil communautaire désigne Serge BAL comme secrétaire de séance.**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023.

Pauline GODET donne lecture du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, le conseil communautaire adopte le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023.**

3. Délibération : Informations sur les décisions prises jusqu'au 7 novembre 2023.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Par sa délibération n°2022-90 en date du 13 octobre 2022, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de pouvoirs à la présidente et au bureau exécutif.

Pauline GODET rend compte des décisions prises entre le 6 octobre et le 7 novembre 2023.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire prend acte des décisions présentées.**

INFORMATIONS

• Réhabilitation de la piscine intercommunale.

Thierry VERGAIN informe le conseil communautaire que le lauréat pour la maîtrise d'œuvre du projet a été choisi lors de la commission d'appel d'offres du 7 novembre 2023.

De façon à respecter le code de la commande publique, son nom ne peut être communiqué en séance. Une fois les délais règlementaires de notification des marchés publics respectés, le lauréat débutera sa mission sans tarder.

Pauline GODET revient sur la réunion organisée la veille avec la directrice académique au cours de laquelle a été abordé le maintien du dispositif « Apprendre à nager » via des bassins temporaires pendant les travaux de réhabilitation de la piscine.

Les modalités de mise en œuvre sont à l'étude, mais une difficulté se fait jour sur la disponibilité des bassins pendant la période des travaux qui coïncidera avec les Jeux Olympiques de Paris.

Le prochain Congrès des maires de France va permettre de prendre contact avec des fournisseurs et la fédération française de natation pour étudier les alternatives possibles.

Une nouvelle réunion sera proposée sous quinzaine avec l'ensemble des maires des communes disposant d'une piscine ou d'un lac pour organiser la continuité du dispositif.

- Projet de requalification du site de la cascade de Glandieu.

Régis CASTIN rappelle les objectifs du projet de requalification du site de la cascade de Glandieu validé au mois de juin 2023 par le conseil communautaire.

Depuis cette validation, les services de l'Etat ont révisé le plan de prévention des risques (PPR), et le site est désormais classé en aléa fort avec un zonage coupant la moitié de l'ancienne marbrerie. Compte-tenu des lourdes contraintes de sécurisation imposées par ce changement de réglementation, le projet initial doit être adapté en abandonnant l'objectif de recevoir du public dans le bâtiment et en se concentrant sur les aménagements paysagers.

De nouvelles orientations ont été présentées lors de la dernière commission Tourisme.

Ces nouvelles contraintes vont entraîner un retard d'environ 6 mois sur le calendrier de réalisation.

- Cession d'un tènement au Centre hospitalier Bugey-Sud.

Pauline GODET rend compte d'un courrier du centre hospitalier de Bugey-Sud demandant la mise à disposition d'une partie du terrain contigu, appartenant à la CCBS, en vue de l'extension future des bâtiments et la création d'un parc de 209 places de stationnement.

Elle fait état de la réponse suivante faite au Directeur de l'établissement :

- Accord de principe de la CCBS pour une cession à l'€ symbolique.
- La surface exacte à céder reste à déterminer.
- La CCBS restera propriétaire d'un tènement d'environ 4 000 m² pour la réalisation d'un projet de l'ESAT (Etablissement d'aide par le travail) Odynéo et la création d'une voie douce le long de la voirie actuelle.

Elle précise que, pour la réalisation du projet Odynéo, le véhicule juridique utilisé sera un bail à construction pour permettre à la CCBS de garder la propriété du foncier.

Marc GUILLAND s'interroge sur l'intérêt d'utiliser ce tènement pour du stationnement et pour l'implantation d'une entreprise.

De plus, il lui semble que le parking de l'Intégral situé en face du centre hospitalier est suffisamment grand.

Pauline GODET répond que l'ESAT n'est pas une entreprise, mais un établissement médico-social destiné à l'insertion des personnes en situation de handicap.

Marie-Hélène DESCHAMPS et Annie CLUZEL précisent que le parking de l'Intégral est le plus souvent complet.

- Calendrier des assemblées 2024.

Pauline GODET présente les dates suivantes à retenir pour l'année 2024 :

- La cérémonie des vœux aura lieu le jeudi 11 janvier 2024 à Culoz-Béon sous un nouveau format, différent. Seront invités les conseillers communautaires, les conseillers municipaux et les partenaires du territoire.
- Les conseils communautaires seront prévus les :
 - Jeudi 14 mars 2024 : DOB.
 - Jeudi 11 avril 2024 : Budget.
 - Jeudi 27 juin 2024.
 - Jeudi 26 septembre 2024.
 - Jeudi 12 décembre 2024.

Elle précise que l'objectif de l'exécutif est de redonner du sens au travail des commissions en leur permettant de travailler en amont sur les projets de délibérations.

L'organisation des prochains conseils communautaires sera également ajustée pour distinguer les délibérations techniques courantes qui seront soumises à un examen rapide, et les dossiers plus impactant politiquement et plus complexes qui feront l'objet d'un temps d'exposé et de débat plus long.

Pauline GODET informe qu'une révision des délégations du conseil communautaire au bureau exécutif et à la présidente est également en cours d'étude pour alléger l'ordre du jour des séances, et permettre aux élus communautaires de se concentrer sur les sujets les plus importants

Cette nouvelle organisation permettra de libérer des créneaux pour d'autres réunions à organiser notamment sur le pacte fiscal et financier ou le SCoT.

Enfin, ce nombre réduit de conseils vise également à fluidifier le travail des services communautaires.

DEVELOPPEMENT, AMENAGEMENT ET PROMOTION DU TERRITOIRE :

4. Délibération : Engagement de réviser le SCoT Bugey.

- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Franck ANDRÉ-MASSE rappelle que le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bugey concernant les 42 communes de la CCBS, a été approuvé le 26 septembre 2017 par le conseil syndical du SCoT Bugey, et est exécutoire depuis le 4 janvier 2018.

Par sa délibération n°2023-186 en date du 14 septembre dernier, le conseil communautaire a validé l'évaluation réalisée suite à une analyse quantitative des 49 indicateurs de suivi définis au SCoT, ainsi que sur l'analyse qualitative basée sur des échanges avec les élus, les partenaires et les services de la CCBS.

Au regard de cette évaluation du SCoT, la CCBS doit s'engager à prescrire la révision du SCoT dans un délai de 6 mois.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cet engagement.

Franck ANDRÉ-MASSE rappelle le constat d'un SCoT actuellement trop ambitieux par rapport au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) et qu'une révision s'impose donc.

Une réunion est prévue le 30 novembre prochain pour la présentation du rapport final de l'évaluation du SCoT.

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve l'engagement de la CCBS à prescrire la révision du SCoT Bugey dans un délai de 6 mois.**

INTERVENTIONS :

Franck ANDRÉ-MASSE revient sur le Copil foncier organisé le 17 octobre dernier.

A cette occasion, les intervenants (Didier LOCATELLI et Jean-François DAUVERGNE) ont incité la CCBS à réfléchir sur la question du PLUi. Une nouvelle réunion du Copil foncier est proposée le 9 janvier 2024 pour travailler sur le sujet.

Pauline GODET précise que les conseillers municipaux seront associés lors des prochains échanges sur la prise de compétence, ou non, du PLUi.

5. Délibération : Cession du bâtiment relais Colorplast à la société Foncière de la Tour.

- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Myriam KELLER indique que le 1^{er} juin 2014, la société Colorplast a conclu un bail commercial avec la CCBS, pour une durée de neuf années entières et consécutives, concernant un atelier relais d'une surface totale de 537 m² situé sur les parcelles cadastrées section ZD sur la zone d'activités Ousson Nord à Magnieu.

Le bail consenti prévoyait un loyer annuel de 24 335 € HT.

Dès la 3^{ème} année du bail commercial, dans le cadre d'une promesse unilatérale de vente, la CCBS s'est engagé à vendre le bien à la société Colorplast à la date du terme du bail.

Il est proposé au conseil communautaire de céder à la société Foncière de la Tour (qui a acquis la société Colorplast), l'atelier relais au prix de 297 500 € HT (après un abattement de 12,5% par rapport à l'évaluation du service des domaines).

Cet abattement, ainsi que le principe de la cession, se justifient par le maintien de l'activité économique et des emplois de la société Colorplast, ainsi que par la perspective de pérenniser le dynamisme de l'activité économique de la zone d'activités.

INTERVENTIONS

Frédéric CHIFFE demande si l'amortissement sur ce bâtiment a pu être fait.

Myriam KELLER lui répond par l'affirmative : le coût d'investissement du bâtiment était de l'ordre de 600 K€, les subventions à hauteur de 400 K€, et la société a payé des loyers pendant 9 ans.

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire autorise la cession du bâtiment Colorplast au bénéfice de société Foncière de la Tour, pour un prix de 297 500 € HT, et autorise la présidente à signer l'acte de vente de ce bien.**

Pauline GODET informe l'assemblée que le contentieux avec la société Olivier Frères a été soldé le 9 septembre dernier par la signature de la vente de l'atelier-relais situé à Groslée-Saint-Benoit au prix de 122 500 €.

6. Délibération : Avis sur l'ouverture des commerces de Belley le dimanche pour l'année 2024.

✓ **Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.**

Myriam KELLER rappelle que la loi 2015-990 du 6 août 2015 donne la possibilité aux maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces, lorsqu'elle génère plus d'activité et plus d'emploi, en portant de manière dérogatoire à 12 par an maximum le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé.

L'article L3132-26 du Code du travail stipule que « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Il est proposé au conseil communautaire de donner un avis conforme à la proposition de la commune de Belley d'autoriser l'ouverture des commerces sur les 12 dimanches suivants :

- 14 et 21 janvier 2024.
- 30 juin 2024.
- 7 juillet 2024.
- 1^{er} et 8 septembre 2024.
- 24 novembre 2024.
- 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire donne un avis conforme à la proposition de la commune de Belley d'autoriser l'ouverture des commerces sur les 12 dimanches définis ci-dessus.**

7. Délibération : Financement de la voie verte Cressin-Rochefort / Culoz-Béon.

✓ **Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.**

Régis CASTIN présente le plan de financement prévisionnel du projet de voie verte Cressin-Rochefort/Culoz-Béon qui, au stade des études d'AVP, est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Etudes et MOE	138 450,00 €	DREAL Aménagements cyclables	400 000,00 €	26%
Travaux	1 384 500,00 €	Département de l'Ain (Plan nature)	192 000,00 €	13%
		FEDER (Massif du Jura)	208 000,00 €	14%
		Etat DSIL	380 737,50 €	25%
		Sous- total financements publics	1 180 737,50 €	78%

		Autofinancement CCBS	342 212,50 €	22%
TOTAL	1 522 950,00 €	TOTAL	1 522 950,00 €	100%

Il est demandé au conseil communautaire de valider ce plan de financement et d'autoriser la présidente à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires potentiels.

Régis CASTIN rappelle que ce projet de voie verte est identifié comme la priorité 1 dans le schéma de mobilité approuvé par le conseil communautaire.

Il précise que l'augmentation des coûts est due à l'inflation et aux exigences de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), et que cette voie cyclable est en site propre pour éviter tout conflit d'usage.

Il ajoute que la CNR est prête à apporter un financement complémentaire pour permettre à la CCBS d'avoir un autofinancement de 20%.

INTERVENTIONS :

Si elle est favorable aux travaux liés à la mobilité et la sécurité des cyclistes, Annie DELPON se questionne sur la pertinence et la cible de ce projet : cette voie est pour qui, pour quoi sachant qu'il existe une voie sur l'autre berge. A l'heure des restrictions budgétaires, il paraît difficile d'expliquer aux administrés une telle dépense.

Elle estime qu'il serait prioritaire de travailler sur l'accès aux lacs de Barterand et de Virieu-Le-Grand pour permettre aux familles d'y accéder en toute sécurité, notamment pendant la période de fermeture de la piscine.

Régis CASTIN rappelle que ce projet, qui permet notamment de relier Belley à la gare de Culoz, a fait l'objet d'une large concertation auprès des élus, des usagers et de Bugey développement.

Xavier VINCENT partage le point de vue d'Annie DELPON. Il estime qu'il est nécessaire de sécuriser le pont de la Loi.

Régis CASTIN précise que la CCBS travaille avec le conseil départemental de la Savoie, compétent concernant ce pont, pour trouver des solutions de sécurisation. Pour l'heure, il n'est pas prévu d'encorbellement mais un chaussidou (marquage au sol).

Marie-Hélène DESCHAMPS rejoint les interrogations sur l'utilité de cette voie verte et s'interroge sur le nombre de personnes qui l'utiliseront, sachant qu'une navette existe pour aller à la gare de Culoz. Elle demande si une pause est possible pour réfléchir à ce projet.

Régis CASTIN répond que la navette et le vélo répondent à deux pratiques différentes.

Pour Philippe RODRIGUEZ, il faut des voies cyclables pour les bugistes souhaitant aller au travail, et pas seulement pour les touristes. Il est nécessaire de développer des voies cyclables sécurisées pour un usage local, notamment dans les villes.

Xavier VINCENT demande quel est le montant investi dans le vélo par la CCBS depuis sa création.

Régis CASTIN indique le montant de 850 K€ environ pour la piste cyclable de Belley, à cela s'ajoute les sécurisations et l'entretien de la ViaRhôna.

Il ajoute que la ViaRhôna n'est pas utilisée que pour le tourisme, certains s'en servent pour se rendre au travail, il est donc nécessaire d'avoir un vrai maillage entre les voies cyclables.

Pour Pauline GODET, ce projet a certes un coût important, mais s'il est subventionné à 80% ce n'est pas un hasard. Le vélo est une réponse décarbonée pour les déplacements du quotidien, mais il faut des emprises sécurisées. Ce projet est un investissement important mais faisant partie d'une stratégie globale. De plus ce projet est une priorité ressortie de la concertation avec les usagers.

Francine MARTINAT indique que, sur le tronçon Culoz-Belley, la CCBS enregistre de plus en plus de demandes de jeunes pour la location de vélo.

La navette mise en place ne convient pas à tous les usagers, le vélo est un axe à développer. Cette voie sécurisée est une opportunité pour désenclaver la route Culoz-Belley. Ce mode de déplacement est appelé à être dominant dans 10 ans, et est cohérent avec les apprentissages dispensés dans les écoles.

Régis CASTIN rappelle que le conseil communautaire a également délibéré pour récupérer l'ancienne voie ferrée pour en faire une voie verte. Il faut être cohérent sur la stratégie.

Xavier VINCENT demande à repousser ce projet pour travailler avec le département de la Savoie à sécuriser le pont de la Loi, le budget prévu pour cette voie verte pouvant être utilisé à cet effet. Pour Régis CASTIN, il ne faut pas arrêter ce projet souhaité par les usagers.

Franck ANDRÉ-MASSE souligne que le département de la Savoie a intérêt à maintenir les touristes et usagers sur son territoire. Cette nouvelle voie verte permettra aux communes de Bugey-Sud de capter une partie de cette fréquentation touristique et économique.

Pascale GUILLON remarque que si la communauté de communes du Colombier avait fait les travaux nécessaires à l'époque, il n'y aurait pas de débat aujourd'hui sur ce sujet.

- **Après en avoir délibéré, par 56 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Annie DELPON, Stéphanie MARCHAND, Marie-Hélène DESCHAMPS, Xavier VINCENT ayant le pouvoir de Charlotte DEMENTHON, Yvette VALLIN), le conseil communautaire valide le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que défini et autorise madame la Présidente à solliciter des subventions auprès de tous les partenaires potentiels.**

ENVIRONNEMENT, AMENAGEMENT TECHNIQUE :

8. Délibération : Approbation de l'APD relatif au siège communautaire.

- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Jean-Michel BERTHET propose au conseil communautaire de valider l'APD (Avant-Projet Définitif) relatif au futur siège communautaire remis par l'architecte le 10 novembre 2023.

Le coût prévisionnel du projet est de 5 277 700 € HT.

Jean-Michel BERTHET ajoute que le montant de cet APD est différent de l'APS (Avant-Projet Sommaire) en raison de l'ajout de la géothermie.

Les plans des façades sont projetés en séance.

Les travaux de curage et de désamiantage du bâtiment seront réalisés début 2024, les travaux de gros œuvre débiteront en mai 2024, avec une durée du chantier estimée à 1 an.

- **Après en avoir délibéré, par 60 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Philippe RODRIGUEZ ayant le pouvoir de Bernard MEYRAND), le conseil communautaire approuve l'avant-projet définitif du siège communautaire tel que présenté, valide le coût prévisionnel travaux au stade des études d'avant-projet définitif à 5 277 000 euros HT et le plan de financement prévisionnel de l'opération.**

INTERVENTIONS :

Pauline GODET salue le travail des services, notamment dans la recherche de subventions.

Elle rappelle qu'il s'agit d'un investissement important mais nécessaire. Actuellement, le fonctionnement avec différents site complique la tâche des agents et des élus, les conditions de travail ne sont pas optimales. Ce nouveau siège permettra également accueillir la régie des eaux.

Elle invite toutefois l'assemblée à la vigilance sur le développement futur l'intercommunalité, et des nouvelles compétences qui seront prises volontairement ou réglementairement. Ce nouveau siège permettra en effet d'accueillir l'effectif actuel, mais ne disposera que d'une marge réduite en cas de développement important des services.

Bruno FORT souhaite savoir si les plans présentés sont définitifs, certains points étant à ajuster au niveau sécurité.

Pauline GODET précise que le projet a d'ores et déjà été validé par l'ABF (architecte des bâtiments de France) et que l'aspect extérieur est quasiment finalisé. L'aménagement intérieur peut encore être amené à évoluer à la marge.

Jean-Michel BERTHET confirme la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment.

9. Délibération : Autorisation de demande de travaux de coupe et abattage d'arbres pour la réalisation d'un réseau d'eaux usées sur la commune de Virignin.

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Pierre COCHONAT rappelle que la CCBS et la commune de Virignin ont engagé des travaux consistant à la mise en séparatif de l'est du Village, la réhabilitation partielle du réseau unitaire existant en réseau eaux pluviales strict, la réhabilitation de la canalisation eau potable existante rue de Savoie et des travaux de renforcement DECI.

Cette opération nécessite la coupe et l'abattage d'arbres sur les parcelles cadastrées A520, A616, A1614, A2378, A609, A608 et A602 sur une largeur de 10 mètres pour permettre les travaux. Cet espace étant classé en espace boisé au PLU et étant en zone humide, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation de travaux.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'autoriser la présidente à déposer cette demande.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire autorise madame la Présidente à déposer la demande d'autorisation de travaux pour la coupe et l'abattage d'arbres pour la réalisation des travaux d'assainissement sur la commune de Virignin.**

10. Délibération : Gestion des déchets - grille tarifaire 2024.

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Michel-Charles RIERA demande au conseil communautaire de se prononcer sur grille tarifaire 2024 pour la gestion des déchets du territoire de la CCBS.

Par rapport à la tarification 2023, il indique les modifications suivantes :

- Augmentation du coût du traitement des encombrants et DIB afin de tenir compte de la hausse du coût de l'incinération (de 201 €/t à 203 €/t).
- Création d'un coût pour l'ouverture du quai de transfert les jours fériés, afin de permettre aux collecteurs de déposer les déchets collectés (80 €).
- Augmentation de la participation forfaitaire concernant l'achat de composteur par les particuliers, à hauteur de la moitié du prix d'achat par la CCBS (30 €).

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve la grille tarifaire 2024, et décide qu'elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.**

11. Délibération : Convention avec la ville de Belley pour le dépôt des déchets assimilés à des ordures ménagères au quai de transfert de la CCBS.

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Michel-Charles RIERA rapporte que la précédente convention étant arrivée à échéance, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature d'une nouvelle convention avec la ville de Belley pour le dépôt de ses déchets assimilés à des ordures ménagères (produits par le service propreté lors du nettoyage des voiries de la commune) au quai de transfert de la CCBS.

Le cas échéant, cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2025), et le coût de la prestation sera facturé sur la base de la grille tarifaire 2023). Ces tarifs seront révisés annuellement.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve la convention de partenariat pour le dépôt des déchets assimilés à des ordures ménagères au quai de**

transfert de la CCBS qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

FINANCES :

12. Délibération : Décisions modificatives pour le budget principal et certains budgets annexes.

- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Pierre ROUX indique qu'il est nécessaire d'ajuster certaines inscriptions budgétaires 2023. Il est donc demandé au conseil communautaire d'adopter :

- Une décision modificative n°2 pour le budget principal.

BUDGET PRINCIPAL 2023 DECISION MODIFICATIVE 2	DEPENSES		RECETTES	
	BP 2023	BP + DM 2023	BP 2023	BP + DM 2023
Fonctionnement	20 703 917,01 €	22 559 652,01 €	20 703 917,01 €	22 559 652,01 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté			1 576 093,18 €	1 576 093,18 €
011 - Charges à caractère général	4 583 113,61 €	4 583 113,61 €		
012 - Charges de personnel, frais assimilés	4 006 336,00 €	4 006 336,00 €		
013 - Atténuations de charges			46 792,00 €	46 792,00 €
014 - Atténuations de produits	6 470 931,00 €	6 470 931,00 €		
022 - Dépenses imprévues	51 300,00 €	99 228,30 €		
023 - Virement à la section d'investissement	2 537 695,03 €	4 317 096,03 €		
042 - Opérat° ordre transfert entre sections	950 000,00 €	960 000,00 €	75 000,00 €	115 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 870 851,17 €	1 889 256,87 €		
66 - Charges financières	14 190,20 €	14 190,20 €		
67 - Charges exceptionnelles	35 000,00 €	35 000,00 €		
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	184 500,00 €	184 500,00 €		
70 - Produits services, domaine et ventes div			1 086 404,57 €	2 172 004,57 €
73 - Impôts et taxes			10 841 823,00 €	11 497 644,00 €
74 - Dotations et participations			5 551 952,26 €	5 626 266,26 €
75 - Autres produits de gestion courante			25 852,00 €	25 852,00 €
77 - Produits exceptionnels			0,00 €	0,00 €
78 - Reprises provisions semi-budgétaires			1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
Investissement	8 463 095,25 €	9 756 984,86 €	8 463 095,25 €	9 756 984,86 €
001 - Solde exécution invest. reporté	1 312 817,25 €	1 312 817,25 €		
020 - Dépenses imprévues	21 354,75 €	21 354,75 €		
021 - Virement de la sect° de fonctionnement			2 537 695,03 €	4 317 096,03 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations			61 480,00 €	61 480,00 €
040 - Opérat° ordre transfert entre sections	75 000,00 €	115 000,00 €	950 000,00 €	960 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves			1 575 911,62 €	1 575 911,62 €
13 - Subventions d'investissement			1 658 477,40 €	1 658 477,40 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	70 531,60 €	70 531,60 €	910 000,00 €	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	987 520,00 €	987 520,00 €		
204 - Subventions d'équipement versées	692 554,20 €	692 554,20 €		
21 - Immobilisations corporelles	3 281 453,56 €	4 508 016,03 €	0,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 663 917,01 €	1 663 917,01 €		
27 - Autres immobilisations financières	23 746,88 €	23 746,88 €	429 331,20 €	289 008,71 €
4581 - Opérations sous mandat	34 200,00 €	34 200,00 €		26 073,50 €
4582 - Opérations sous mandat		27 327,14 €		
4582 - Opérations sous mandat			40 200,00 €	568 937,60 €

- Une décision modificative n°1 pour le budget annexe centre aquatique.

BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE	DEPENSES		RECETTES	
	BP 2023	BP 2023 + DM	BP 2023	BP 2023 + DM
Fonctionnement	70 100,00 €	118 100,00 €	463 991,42 €	463 991,42 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté			463 991,42 €	463 991,42 €
011 - Charges à caractère général	12 000,00 €	12 000,00 €		
66 - Charges financières	48 100,00 €	96 100,00 €		
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €	10 000,00 €		
75 - Autres produits de gestion courante			0,00 €	0,00 €

Investissement	564 572,00 €	709 072,00 €	7 265 599,44 €	7 265 599,44 €
001 - Solde exécution invest. reporté			7 109 299,44 €	7 109 299,44 €
13 - Subventions d'investissement			156 300,00 €	156 300,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	144 000,00 €	288 500,00 €		
20 - Immobilisations incorporelles	415 572,00 €	415 572,00 €		
23 - Immobilisations en cours	5 000,00 €	5 000,00 €		
	DEPENSES		RECETTES	
DF 66111- intérêts des emprunts		48 000,00 €		
DI 1641-emprunts et dettes assimilées		144 500,00 €		

- Une décision modificative n° 1 pour le budget annexe ZAC de la Picardière.

BUDGET ANNEXE ZAC DE LA PICARDIERE	DEPENSES		RECETTES	
	BP 2023	BP2023 + DM	BP2023	BP 2023 + DM
Fonctionnement	1 064 921,05 €	1 029 165,24 €	1 064 921,05 €	1 029 165,24 €
011 - Charges à caractère général	60 500,00 €	24 744,19 €		
042 - Opérat° ordre transfert entre sections	1 004 421,05 €	1 004 421,05 €	575 089,85 €	715 412,34 €
70 - Produits services, domaine et ventes div			356 500,00 €	228 350,00 €
77 - Produits exceptionnels			133 331,20 €	85 402,90 €
Investissement	1 004 421,05 €	1 004 421,05 €	1 004 421,05 €	1 004 421,05 €
040 - Opérat° ordre transfert entre sections	575 089,85 €	715 412,34 €	1 004 421,05 €	1 004 421,05 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	429 331,20 €	289 008,71 €		

INTERVENTIONS :

Baba GUEYE précise que les mouvements du budget principal présentés en lien avec le budget annexe de la ZAC de la Picardière proviennent du « coût de production » des terrains.

La valeur d'un terrain plus le coût de son aménagement revient à environ 33 €/m² à la CCBS qui le vend à 25 € pour faciliter l'implantation des entreprises. Le budget principal subventionne le budget annexe concerné pour compenser cette perte.

S'agissant du centre aquatique, il rappelle que la clôture du budget interviendra au 31 décembre 2023, et non au 30 juin comme prévu initialement. Il est donc nécessaire d'ajouter des crédits supplémentaires pour les intérêts et les remboursements de crédits de ces 6 mois supplémentaires.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire adopte les décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes telles que présentées en séance.**

13. Délibération : Acceptation des mises à disposition, des actifs et passifs suite au transfert des compétences Eau et Assainissement - Mise en place de conventions.

- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.

Pierre ROUX indique que, conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du CGCT, un transfert des compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des communes à la communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences.

Aussi, les communes doivent mettre à disposition des budgets annexes Eau et Assainissement de la CCBS leurs actifs (leurs biens) et leurs passifs (les subventions, les emprunts, ...).

Cette mise à disposition est une opération d'ordre non budgétaire effectuée à titre gratuit et ne donnant pas lieu à un mouvement financier.

Par sa délibération n°2023-221 en date du 19 octobre dernier, le conseil communautaire a accepté les mises à disposition de 15 communes (Artemare, Brégnier-Cordon, Champagne-en-Valromey, Colomieu, Contrevoz, Cressin-Rochefort, Cuzieu, Groslée-Saint-Benoit, Izieu, La Burbanche, Marignieu, Peyrieu, Prémeyzel, Valromey-Sur-Séran, Virieu-le-Grand) et autorisé la présidente à signer les conventions correspondantes.

Ces conventions ont valeur de procès-verbal.

Il est demandé au conseil communautaire d'accepter les mises à disposition des 11 communes

suivantes : Armix, Arvière-en-Valromey, Culoz-Béon, Conzieu, Flaxieu, Lavours, Magnieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gelignieux, Polliou, Rossillon et d'autoriser la présidente à signer les conventions correspondantes.

Baba GUEYE indique que, une fois que l'ensemble des communes auront délibéré, le patrimoine global sera reconstitué en lien avec la trésorerie. Il faut prévoir un an pour réaliser ce travail.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire accepte les mises à disposition des communes à la CCBS pour l'exercice des compétences « Eau potable » et « Assainissement », et autorise madame la présidente à signer les conventions de mise à disposition.**

INTERVENTIONS :

André BOLON souhaite savoir si toutes les communes ont délibéré sur le transfert des résultats. Pierre ROUX indique que la commune de Belley délibèrera au mois de décembre.

Pierre COCHONAT rappelle qu'Artemare n'a pas voulu transférer ses résultats, et que Champagne-en-Valromey a transféré partiellement.

Dimitri LAHUERTA précise que la ville de Belley a dû étudier une question de trésorerie suite à des impayés à hauteur de 200 K€.

Il s'estime surpris de certains propos et de devoir intervenir sur ce point technique, alors qu'il n'y a pas de sujet politique. Il y a eu des échanges en toute confiance avec l'exécutif de la CCBS, et entre services. Au final, ce seront 60 K€ qui seront supportés par Belley.

RESSOURCES HUMAINES :

14. Délibération : Modification du tableau des emplois.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pauline GODET propose au conseil communautaire d'approuver la modification suivante apportée au tableau des emplois permanents de la CCBS :

CREATION D'EMPLOI				
SERVICE	CADRES EMPLOIS/ GRADES	NATURE DES FONCTIONS	DUREE HEBDO	MOTIVATION
SERVICE INFORMATIQUE	Ingénieur	Responsable du système d'information	35h	Création de poste suite au départ de l'agent titulaire de ce poste, sur le grade de technicien, via un détachement auprès du Ministère de la Transition Ecologique. Le poste de technicien sera supprimé ultérieurement.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve la modification apportée au tableau des emplois permanents de la CCBS.**

15. Délibération : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de responsable du système d'information à temps complet.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pauline GODET rappelle que par sa délibération précédente, le conseil communautaire a créé un poste de responsable du service informatique suite au départ de l'agent précédemment en poste, via un détachement auprès du Ministère de la Transition Ecologique.

A l'issue de l'analyse des candidatures reçues suite à la consultation, il n'y avait aucune candidature de fonctionnaire répondant aux compétences attendues et décrites dans la publication du profil de poste.

Toutefois un candidat contractuel, titulaire du diplôme d'ingénieur en informatique de l'Ecole d'ingénieur EPITA de Paris, détient les compétences et l'expérience professionnelle attendues pour ce poste.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent du grade d'Ingénieur territorial, échelon 7^{ème}, relevant de la catégorie hiérarchique A, à compter du 20 novembre 2023.

Le cas échéant, il sera employé à temps complet (35h), pour une durée déterminée de 2 ans (cette durée pouvant être renouvelée jusqu'à 6 ans maximum), et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent du grade d'ingénieur territorial, échelon 7^{ème}.**

16. Délibération : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent de référente administrative pour la direction générale et la direction coopération, proximité à temps complet.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Pauline GODET précise que cette délibération n'est plus d'actualité et indique qu'elle est retirée de l'ordre du jour.

17. Délibération : Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Pauline GODET rappelle l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale qui autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité.

La durée est limitée à 12 mois, sur une même période de 18 mois consécutifs.

- Un accroissement saisonnier d'activité.

La durée est limitée à 6 mois, sur une même période de 12 mois consécutifs.

Il est proposé au conseil communautaire de créer les emplois suivants pour accroissement temporaire d'activité :

- **Service Gestion des déchets :**
 - Un emploi d'assistant(e) administrative du service gestion des déchets, adjoint administratif ou rédacteur, à temps complet (35 h), du 20 novembre 2023 au 31 mai 2024.
- **Service Piscine :**
 - Un emploi d'agent d'entretien des locaux de la piscine intercommunale, adjoint technique, à temps non complet (17h30), du 17 novembre 2023 au 30 juin 2024.

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire adopte la proposition de création des deux emplois contractuels temporaires comme défini ci-dessus.**

Pauline GODET indique que l'ordre du jour est épuisé et propose de donner la parole aux conseillers qui le souhaitent.

QUESTIONS DIVERSES :

Michel-Charles RIERA revient sur les difficultés rencontrées récemment pour la collecte des déchets, notamment pour les emballages et le papier.

Il explique que le prestataire a dû faire face à une panne sur un camion. Une solution provisoire a été mise en place et tout est rentré dans l'ordre depuis le début de la semaine.

Dimitri LAHUERTA remercie Michel-Charles RIERA pour la patience dont il a fait preuve dans la gestion de crise de la collecte des déchets.

Il fait cependant remarquer qu'il n'est pas acceptable de laisser la ville dans cet état pour des difficultés d'approvisionnement. Le prestataire doit faire le nécessaire et assurer la continuité du service public. Il s'agit d'une question de salubrité publique. Compte tenu du délai de défaillance, c'est une non-conformité majeure au marché.

Michel-Charles RIERA ne partage pas ce point de vue, les solutions ont été cherchées par le service et par le prestataire pour répondre au plus vite. Ces propos manquent d'indulgence.

Xavier VINCENT souligne que ce n'est pas la première fois que ce prestataire fait défaut.

Michel-Charles RIERA répond que les deux incidents survenus ne sont pas de la même nature.

Michel-Charles RIERA interpelle l'assemblée sur les zones d'accélération des énergies renouvelables que les communes doivent mettre en oeuvre, en concertation avec le public.

Il propose qu'une réunion soit programmée début 2024 pour bénéficier du retour d'expérience des communes qui ont déjà initié le travail nécessaire.

André BOLON intervient sur la subvention LEADER/FEADER de 400 K€ destinée à la fruitière du Valromey. Les producteurs attendent le versement de cette aide et doivent pallier ce manque par des financements complémentaires auprès des établissements bancaires. Il est urgent de faire le nécessaire d'ici la fin de cette année pour ne pas perdre ces fonds.

Pauline GODET confirme qu'il y a un retard sur les dossiers Leader dû à une mauvaise prise en compte du nombre et de la complexité des dossiers à instruire, et à un défaut de ressources humaines sur cette mission.

Pour résoudre ces difficultés, un agent du service finances de la CCBS est mobilisé à temps plein, et un agent de Haut Bugey Agglomération va être mis à disposition par convention pour instruire le maximum de dossiers d'ici la fin de l'année.

Ce travail est impératif car les financements attendus sont primordiaux pour le territoire. C'est aussi une question d'image et de sérieux de la CCBS. Il faut rassurer les demandeurs.

Pauline GODET précise cependant que le programme LEADER est distinct du programme FEADER, et qu'il est important de savoir quel fond est concerné pour la fruitière.

Baba GUEYE confirme que la CCBS n'est pas responsable sur le programme FEADER, c'est la Région qui est chef de file. Une réunion est prévue sur ce dossier avec la Région et les autres co-financiers. Pour le programme Leader, 28 dossiers vont être prochainement soldés.

André BOLON intervient ensuite sur les factures d'eau reçues récemment dans le Valromey.

Il les trouve difficiles à comprendre, et fait remonter certaines problématiques concernant les abonnements, une taxe supplémentaire précédemment prise en charge par le syndicat intercommunal, ou concernant la tranche d'abattement des gros consommateurs.

Il souhaite que des explications soient apportées aux usagers. Il souhaite savoir qui a décidé des modalités de facturation qui n'ont jamais été abordées en conseil d'exploitation de la régie.

Enfin, il déplore que le courrier d'accompagnement ne soit pas très lisible.

Pierre COCHONAT s'étonne tout d'abord de cette intervention de la part d'un vice-président du conseil d'exploitation de la régie.

Il reconnaît un déficit de communication avec les usagers suite au démarrage difficile de la facturation. Après avoir donné les explications techniques aux interrogations concernant Lompnieu, il indique que la régie va envoyer un courrier d'information aux abonnés pour clarifier la facturation.

Pierre COCHONAT se dit prêt à discuter sur tous ces points et invite les élus à l'appeler s'ils n'arrivent pas à joindre la régie.

Pauline GODET rappelle que ce n'est pas le bureau communautaire de la CCBS qui statue sur la facturation, mais bien le bureau de la régie.

S'il y a eu des erreurs faites, elles seront corrigées.

Il est cependant nécessaire que les maires aient les éléments d'information suffisants pour être en capacité d'expliquer les factures à leurs administrés.

Dans la continuité de cet échange Frédéric CHIFFE fait état d'un courrier d'un administré de Cressin-Rochefort sur la TVA appliquée, et s'étonne que ce courrier n'ait, à ce jour, pas eu de réponse. Baba GUEYE répond qu'un retour lui sera fait prochainement, et que la TVA est la même sur tout le territoire de la CCBS.

Pauline GODET conclut la séance en remerciant les élus pour leur présence.
Le prochain conseil communautaire se déroule le jeudi 14 décembre 2023.

La séance est levée à 20h28.

Le secrétaire de séance,
Serge BAL



La présidente,
Pauline GODET

